



ARRETÉ N° 31-2026

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MADAME VALÉRIE DIJOUX, 4^{ÈME} ADJOINTE
EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIÈRES**

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal en date du 29 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints et portant élection du Maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que **Madame Valérie DIJOUX** a été élue 4^{ème} adjointe ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et des conseillers municipaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Valérie DIJOUX**, 4^{ème} adjointe, pour exercer nos fonctions dans les affaires relevant du domaine **des Affaires financières**.

À ce titre, délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences en liaison pour tous courriers et pièces administratives concernant toutes actions concernant :

- ✓ Les affaires financières (budget, fiscalité, prospective et programmation financière, gestion de la trésorerie) ;
- ✓ Les documents concernant les finances communales (titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, y compris les budgets annexes) ;
- ✓ La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- ✓ Le suivi de la commande publique (bons de commande, marchés publics) ;

ARTICLE 2 :

Madame Valérie DIJOUX s'engage à rendre compte de ses actions au Maire et à exercer la présente délégation conformément à la charte de l' élu local et informera par écrit et sans délai la Maire en cas de conflit d'intérêt.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 4 :

Tous documents signés par **Madame Valérie DIJOUX** dans les domaines de délégations de fonction et de signature accordés porteront la mention : « **POUR LA MAIRE ET PAR DÉLÉGATION, Madame Valérie DIJOUX, Adjointe au Maire** ».

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;
- Transmis au receveur municipal ;
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cilaos, le

Notifié le 21/04/26

Signature de l'intéressée



La Maire

Laïla NASSIBOU



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en sous-préfecture le 21 avril 2026*

N° acte : 13558517

Identifiant : 974-219740248-20260421-ARRETE_31_2026-AI